

2025/00673

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DE LA VILLE D'ALÈS**

Direction Juridique & Prévention
Tél : 04 34 13 32 62
Réf : CR/PC/IS/SG/FB/ 2025.035A

**Objet : Mise en sécurité – procédure d'urgence – interdiction d'occupation -
immeuble sis 7 Faubourg du Soleil - 30100 Alès - parcelle cadastrée n°
CN0407**

Le maire de la ville d'Alès,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1 ;

Vu le Code pénal ;

Vu le chapitre Ier du titre Ier du livre V du Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L511-1, L511-2, L511-4 et suivants, L511-19 et suivants, L521-1 à L521-4 et les articles R511-1 et suivants ;

Considérant le rapport de visite de l'expert Monsieur Ponsonnaille en date du 19 janvier 2025 concluant que la structure est fortement dégradée et qu'il est urgent de faire intervenir une entreprise spécialisée en charpente couverture afin de stopper les nombreuses fuites en toiture et de procéder à l'étaielement,

Considérant le rapport de visite de l'expert Monsieur Ponsonnaille en date du 24 février 2025 actant la réalisation des travaux de sécurité susmentionnés et mentionnant leur caractère temporaire,

Considérant qu'il ressort de la visite de suivi des travaux susmentionnés par l'expert Monsieur Ponsonnaille en présence des services municipaux en date du 22 juillet 2025, la présence d'un danger réel et imminent pour les occupants de l'appartement du R+1 de l'immeuble sis 7 Faubourg du soleil, parcelle cadastrée n°CN0407 et à la nécessité d'appliquer la procédure d'urgence prévue à l'article L511-19 du Code de la construction et de l'habitation,

Considérant que l'immeuble est actuellement occupé de la manière suivante :

- au RDC : 1 commerce,
- au R+1 : des logements vacants et un logement occupé par une locataire,
- au R+2 : comble

Considérant que l'état de la charpente et de la toiture présente un danger réel et imminent pour les occupants de l'appartement situé au R+1,

Considérant dès lors qu'il convient, eu égard à ce qui précède, de prendre toutes les mesures d'urgence nécessaires afin de mettre fin au danger imminent relatif à immeuble sis 7 Faubourg du Soleil - 30100 ALES parcelle cadastrée n° CN0407,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'état de procédure d'urgence est déclaré pour le logement situé en r+1 de l'immeuble sis 7 Faubourg du Soleil 30100 ALES, parcelle cadastrée n°CN0407.

ARTICLE 2 :

Il est interdit de pénétrer à l'intérieur du logement situé au R+1 de l'immeuble sis 7 Faubourg du Soleil 30100 Alès, parcelle cadastrée n°CN0407. Cette interdiction sera notamment matérialisée par l'affichage du présent arrêté à l'entrée de celui-ci.

ARTICLE 3:

Le propriétaire de l'immeuble mentionné à l'article 1 est tenu de respecter les droits des occupants dans les conditions précisées aux articles L521-1 à L521-4 du Code de la construction et de l'habitation.

Le propriétaire devra assurer le relogement dans l'urgence et sans délai de ses locataires avec la prise en charge de nuitées.

A défaut, pour le propriétaire d'avoir assuré l'hébergement temporaire des occupants, celui-ci sera effectué par la commune, aux frais du propriétaire.

ARTICLE 4:

Seuls les professionnels avisés sont autorisés à pénétrer à l'intérieur de l'immeuble mentionné à l'article 1 du présent arrêté.

Si dans le cadre de leurs missions, ils sont accompagnés de toutes personnes non professionnelles, celles-ci seront sous l'entière responsabilité du professionnel concerné qui seul appréciera la situation.

ARTICLE 5:

La mainlevée de tout péril ne pourra être prononcée que si les mesures prises ont, à la fois, conjuré l'imminence du danger et mis fin durablement au péril.

A défaut d'avoir mis fin au péril, la procédure sera poursuivie conformément à l'article L511-16 du Code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera notifié, par lettre recommandée avec accusé de réception ou remis en mains propres contre signature, au propriétaire ainsi qu'au gestionnaire de l'immeuble sis 7 Faubourg du Soleil 30100 Alès, parcelle cadastrée CN0407, charge à eux de le transmettre à l'ensemble des locataires.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publicité sur le site internet de la ville d'Alès pendant 2 mois, d'un affichage sur la façade de l'immeuble et d'un envoi au propriétaire.

ARTICLE 8 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement d'Alès.

ARTICLE 10:

Le présent arrêté sera communiqué à l'architecte des bâtiments de France, à la chambre départementale des notaires, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement ainsi qu'au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du département.

ARTICLE 11:

Monsieur le directeur général de la ville d'Alès, Monsieur le commissaire divisionnaire de police, Monsieur le chef de brigade de la gendarmerie, Monsieur le directeur de la police municipale et Mesdames et Messieurs les directeurs des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Alès, le

14 AOÛT 2025

Le Maire

Christophe RIVENQ

Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville d'Alès, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.télérecours.fr.